
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

26 MAI 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

RELATIVE AU SOUTIEN À APPORTER AU LIBAN ET À SA POPULATION DANS LE
CADRE DES COMPÉTENCES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

AMENDEMENTS

DÉPOSÉS EN COMMISSION

¹ Voir doc. 246 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n° 1 déposé par MM. Jean-Jacques Cloquet et Gaëtan Van Goidsenhoven.....	3
2	Amendement n° 2 déposé par MM. Jean-Jacques Cloquet et Gaëtan Van Goidsenhoven.....	3
3	Amendement n° 3 déposé par M. Stéphane Hazée	3
4	Amendement n° 4 déposé par Mme Amandine Pavet	4
5	Amendement n° 5 déposé par Mme Amandine Pavet	4
6	Amendement n° 6 déposé par Mme Amandine Pavet	4
7	Amendement n° 7 déposé par Mme Amandine Pavet	5

1 Amendement n° 1 déposé par MM. Jean-Jacques Cloquet et Gaëtan Van Goidsenhoven

« L. Considérant que les attaques israéliennes nuisent directement à la santé des civils libanais par leurs attaques contre l'environnement au phosphore blanc et l'épandage de glyphosate ; »

est remplacé par :

« Considérant que les attaques israéliennes nuisent directement à la santé des civils libanais, notamment par leurs attaques présumées au phosphore blanc et l'épandage de glyphosate ; »

Justification

Comme nous le faisons remarquer, l'utilisation de phosphore blanc n'a pas encore été confirmée officiellement. Dans un souci de logique et du respect des faits établis, nous estimons qu'il est plus prudent de s'en tenir aux dernières informations disponibles et de ne pas affirmer l'utilisation du phosphore blanc.

2 Amendement n° 2 déposé par MM. Jean-Jacques Cloquet et Gaëtan Van Goidsenhoven

« De condamner avec la plus grande fermeté les actes illégaux des autorités israéliennes commis au Liban, dont les bombardements, les attaques au phosphore et l'épandage de glyphosate ; »

est remplacé par :

« De condamner avec la plus grande fermeté les actes illégaux des autorités israéliennes commis au Liban, dont les bombardements » ;

Justification

Comme nous le faisons remarquer, l'utilisation de phosphore blanc n'a pas encore été confirmée officiellement. Dans un souci de logique et du respect des faits établis, nous estimons qu'il est plus prudent de s'en tenir aux dernières informations disponibles et de ne pas affirmer l'utilisation du phosphore blanc.

3 Amendement n° 3 déposé par M. Stéphane Hazée

Dans la proposition de résolution, il est inséré un point 8, formulé comme suit :

« 8. D'engager le Gouvernement fédéral à :

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour aboutir à la suspension immédiate de l'accord d'association UE Israël ;

- mettre en œuvre sans délai l'ensemble des mesures et sanctions qu'il a annoncées en date du 2 septembre 2025. »

Justification

Il n'est pas possible que le Gouvernement israélien puisse franchir toutes les lignes rouges fixées par l'Union européenne, notamment pour ce qui concerne le Liban, sans qu'il ne se passe rien.

Il est donc proposé d'ajouter deux demandes élémentaires et rappeler ainsi le Conseil de l'UE et le Gouvernement fédéral à leurs obligations élémentaires.

4 Amendement n° 4 déposé par Mme Amandine Pavet

Dans les demandes au Gouvernement de la Communauté française, un nouveau point 3 est ajouté entre le 2 et le 3 actuels :

« 3. De condamner explicitement le projet colonial israélien ainsi que les violations continues du droit international, du droit international humanitaire et des droits humains commises à l'encontre du peuple palestinien et libanais ; »

Justification

Cet amendement vise à demander au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de condamner le projet colonial israélien ainsi que les violations continues du droit international et du droit international humanitaire commises par l'Etat d'Israël.

5 Amendement n° 5 déposé par Mme Amandine Pavet

Dans les considérants, un nouveau point M est ajouté entre le L et le M actuels :

« M. Considérant que ces violations s'inscrivent dans un projet colonial de domination, communément désigné comme le projet du « Grand Israël » ; »

Justification

Cet amendement vise à rappeler les violations répétées du droit international et du droit international humanitaire commises par l'Etat d'Israël s'inscrivent dans un projet expansionniste prémédité.

6 Amendement n° 6 déposé par Mme Amandine Pavet

Dans les considérants, un nouveau point L est ajouté entre le K et le L actuels :

« L. Considérant qu'Israël continue de violer de manière répétée le droit international, le droit international humanitaire et les accords de cessez-le-feu,

notamment par l'occupation prolongée des territoires palestiniens, l'expansion des colonies illégales, les déplacements forcés de populations civiles en Palestine et au Liban et les attaques contre des infrastructures civiles ; »

Justification

Cet amendement vise à rappeler les violations répétées du droit international et du droit international humanitaire commises par l'Etat d'Israël.

7 Amendement n° 7 déposé par Mme Amandine Pavet

Dans les demandes au Gouvernement de la Communauté française, un nouveau point 5 est ajouté entre le 4 et le 5 actuels :

« 5. D'agir dans ses propres compétences afin de sanctionner l'Etat d'Israël et les entités israéliennes qui soutiennent le projet colonial israélien en activant notamment les leviers suivants :

- Travailler avec les rectrices et recteurs des universités francophones afin de rompre au plus vite les liens académiques entre nos universités et toute entité israélienne qui soutient le projet colonial, les crimes de guerre, les violations du droit international et du droit international humanitaire ou les agressions commises par l'Etat d'Israël ;

- Se positionner et plaider en faveur de la fin de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël ainsi qu'en faveur de l'exclusion d'Israël des accords Horizon Europe ;

- Prendre position en faveur de l'exclusion d'Israël et de ses représentants qui soutiennent son projet colonial, ses crimes de guerre, ses violations du droit international et du droit international humanitaire ou ses agressions lors d'évènements culturels, sportifs ou médiatiques qui se déroulent sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou auxquels la Fédération Wallonie-Bruxelles participe ; »

Justification

Cet amendement vise à demander au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'agir dans ses compétences afin de prendre des sanctions envers l'Etat d'Israël.